

Charte informatique de la médiathèque Nadia Boulangier

1- champ d'application de la charte

Les règles et obligations énoncées ci-dessous s'appliquent à tous lecteurs de la médiathèque puisque ces derniers sont autorisés à utiliser les postes informatiques mis à leur disposition à des fins documentaires.

2- respect des règles de la déontologie informatique

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- d'altérer, de modifier ou d'accéder à des informations appartenant d'autres utilisateurs du réseau ;
- d'interrompre ou de perturber le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau ;
- de modifier ou de détruire des informations sur un des systèmes ;

3- utilisation de logiciels

L'utilisateur ne peut en aucun cas :

- installer un logiciel,
- faire une copie d'un logiciel commercial,
- contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel,
- développer des programmes constituant ou s'apparentant à des virus.

4- utilisation des moyens

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel mis à sa disposition. Il informe les bibliothécaires de toute anomalie constatée.

5- information des lecteurs

Les bibliothécaires ont le devoir d'informer, dans la mesure du possible, les utilisateurs, de toute intervention nécessaire, susceptible de perturber ou d'interrompre l'utilisation habituelle des moyens informatiques mis à disposition.

6- Les textes de références pour mémoire

- la loi « informatique et libertés » de janvier 1978 (CNIL)
- la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique
- la loi de juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs
- la loi de 1985 sur la protection des logiciels

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose au retrait de sa carte de lecteur et à des poursuites.